

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur accepte de mettre à la disposition du Client des matériels, sous forme d'abonnement mensuel avec engagement de cinq (5) ans défini dans les conditions particulières NAUSIRENT, avec possibilité d'acquiescer le bien loué à la valeur communiquée par le Fournisseur. Durant cet engagement, le Client pourra changer de matériel listé dans les Conditions Particulières NAUSIRENT. Les frais de retour du matériel au Fournisseur seront à la charge du Client.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment, pour chaque offre de d'abonnement souscrite par le Client et pour chaque matériel mis à disposition, un contrat individuel d'abonnement et de prestations de services associées. La validité de ce contrat reste toutefois subordonnée à l'acceptation du dossier du Client par le Fournisseur ainsi qu'à la confirmation expresse par le Fournisseur des éléments de l'offre d'abonnement.

1 Liste des niveaux d'abonnement NAUSIRENT

L'offre NAUSIRENT est composée de quatre (4) niveaux d'abonnement, dont les tarifs et la composition sont indiqués dans les Conditions Particulières NAUSIRENT.

2 Prise d'effet et fin de l'abonnement

L'abonnement prend effet à la livraison du premier matériel telle que constatée dans les conditions de l'Article 3 ci-après et court jusqu'à jour de la fin de l'abonnement et le retour par le Client du dernier matériel mis à disposition par le Fournisseur. Si le matériel n'est pas retourné, et/ou si le Client n'a pas averti le Fournisseur de son intention de clôturer son abonnement, celui-ci continuera de facturer l'abonnement au même tarif jusqu'au retour du matériel.

Le Client peut à tout moment acheter le matériel mis à sa disposition à la valeur de rachat communiqué par le Fournisseur. Dans ce cas :

- Soit l'abonnement correspondant prendra fin sans aucune pénalité ou frais supplémentaires
- Soit le Client commande un autre produit inclus dans l'offre et l'abonnement initial sera maintenu.

3 Livraison du matériel

Le matériel est livrable dans les locaux du Client sauf accord écrit du Fournisseur, un bon de livraison lui sera remis et dans le cas d'un appareil d'occasion, un état des lieux lui sera accessible dans l'outil informatique NAUSIFLASH mis à disposition par le Fournisseur.

Dans le cadre d'accords groupés, les points de livraisons seront déterminés au moment de la signature des présentes et précisés dans un contrat cadre. Le Client devra informer le Fournisseur de tout changement, suppression ou ajout à cette liste dans les meilleurs délais et mettre à jour les coordonnées de livraison dans les outils informatiques mis à disposition par le Fournisseur. Si une adresse est erronée, les éventuels frais de retour et/ou de relivraison seront à la charge du Client.

L'expédition est effectuée par le Fournisseur après acceptation par le Client des présentes et des conditions particulières NAUSIRENT.

Les locaux du Client devront présenter toutes les garanties de réception et de stockage nécessaires pour éviter toute détérioration de matériel.

Le matériel est expédié aux frais et risques du Fournisseur et retourné aux frais et risques du Client.

En cas de non-conformité du matériel avec celui désigné dans l'offre d'abonnement ou en cas d'état défectueux, le Client devra en refuser la réception auprès du transporteur et aviser le Fournisseur sous 48 heures par mail ou courrier avec accusé de réception.

Toute détérioration déclarée après ce délai fera l'objet d'un devis et les réparations éventuelles seront à la charge du Client.

4 Propriété du matériel-Transfert des droits

Le matériel mis à disposition du Client est la propriété entière et exclusive du Fournisseur.

Le Client s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs. Ainsi en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation du matériel, le Client s'oblige notamment à :

- En aviser sans délai le Fournisseur, et
- Élever toute protestation et prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Fournisseur, et
- Obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Fournisseur.

S'il n'a pu être procédé à la mainlevée dans les dix (10) jours de la saisie, le contrat d'abonnement sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du Client qui devra alors régler au Fournisseur immédiatement et en une seule fois l'intégralité des sommes prévues jusqu'à échéance de l'engagement, majorée de tous frais et débours du Fournisseur consécutifs à cette saisie.

5 Utilisation et entretien du matériel

Le Client doit utiliser le matériel selon les indications du Fournisseur, respecter et faire respecter les législations et réglementations française et européenne en vigueur, notamment en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité au travail. Le Client reconnaît avoir reçu les manuels d'instructions relatifs à l'utilisation et à l'entretien du matériel. Le Client s'engage à maintenir dans un état correct d'utilisation le matériel conformément aux instructions présentes dans les manuels d'utilisation via les outils informatiques NAUSIFLASH et NAUSIWEB.

6 Assurance

Le matériel loué est assuré par le Fournisseur pendant le transport aller et jusqu'à réception par le Client tel que défini à l'Article 3.

Pendant toute la durée du contrat, le Client est responsable du matériel loué contre le vol, la casse ainsi que contre les risques électriques, l'incendie, le dégât des eaux et les explosions.

Le Fournisseur ne peut être responsable des dommages causés par le Client qui n'aurait pas rempli ses obligations ainsi que par la faute ou la négligence de ceux que le Client laisse accéder au matériel.

Le Client s'engage à assurer le matériel pendant toute la durée de mise à disposition du matériel contre toute forme de risque.

En aucun cas la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée après la réception du matériel par le Client tel que défini à l'Article 3, jusqu'au retour du matériel tel que défini à l'Article 11.

7 Abonnement

Le montant des échéances figurant dans l'offre d'abonnement (ou conditions particulières NAUSIRENT) est valable pour la durée de l'abonnement.

Ces échéances sont dues jusqu'à la fin de l'engagement de l'abonnement et sont payables mensuellement 60 jours à la date de facture.

En cas de retard dans le paiement de tout ou partie des échéances ou de toute autre somme due au Fournisseur par le Client au titre du présent contrat, le Fournisseur se réserve le droit, sans préjudice des dispositions de l'Article 11 ci-après, de facturer au Client, en sus des sommes dues en principal :

- Des intérêts calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité,
- Conformément à la loi n°2012-387 des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée.

En cas d'impayé partiel ou total d'une seule facture, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer, sans mise en demeure préalable, le paiement immédiat de toutes les sommes qui pourraient être dues et de subordonner l'exécution de toute nouvelle commande, abonnement ou location à ce règlement.

En outre, le Fournisseur se réserve le droit, après en avoir averti le Client par courrier recommandé avec accusé de réception, de suspendre tout ou partie des prestations souscrites sans que le Client puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation.

Les prestations seront rétablies par le Fournisseur après entier règlement des sommes dues par le Client, le Fournisseur se réservant alors la possibilité de facturer au Client des frais de gestion.

Toute transmission du dossier au service contentieux du Fournisseur engendre des frais de dossier correspondant à cinq pour cent (5%) du montant de la créance exigible avec un minimum de quarante (40) euros.

Dans l'hypothèse de créance garantie en partie par une sûreté, tout règlement partiel s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie non garantie de la créance.

Le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client des frais pour la réalisation de toute prestation non expressément incluse au contrat d'abonnement. Les prestations susceptibles de donner lieu à facturation ainsi que le montant des frais applicables seront communiqués au Client à sa demande, les dits frais pouvant être réévalués à tout moment au cours du contrat d'abonnement par le Fournisseur.

Les factures émises par le Fournisseur sont adressées au Client et archivées dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

8 Maintenance et consommables

Le Client a l'obligation de maintenir le matériel (qui lui a été confié) en bon état de fonctionnement. Tout manquement qui entraînerait des dommages, serait à la charge du Client.

Le Client s'engage à utiliser l'application NAUSIFLASH mise à disposition par le Fournisseur, pour tout signalement de demande de maintenance, d'échange de matériel ou de commande de consommable.

Il est entendu que le Client autorise le Fournisseur à sous-traiter les opérations de maintenance.

Les consommables (comme les batteries au plomb, les sangles, les housses, etc.) feront l'objet d'une facturation en supplément du contrat d'abonnement.

9 Changement d'Offre ou de matériel

9.1 Changement d'offre

Sur simple demande, le Client pourra changer de gamme, entre l'offre NAUSIRENT 1, 2, 3 ou 4. Ce changement sera considéré comme le début d'engagement de la nouvelle offre pour une durée de cinq (5) ans. Le premier contrat prendra fin sans aucune pénalité. La facturation se fera pour le mois complet en cours et sera ajustée à la réception du nouveau matériel.

9.2 Changement de matériel

Pendant la durée de l'abonnement, le Client pourra changer de matériel, choisi dans la liste correspondante à l'offre qu'il aura choisi inscrite dans les conditions particulières NAUSIRENT.

Le Client devra en informer le Fournisseur via l'application NAUSIFLASH. Le Fournisseur procédera alors à l'expédition du nouveau matériel.

A réception, le Client devra restituer le matériel à remplacer dans les meilleurs délais, dans son emballage d'origine. Dans le cas contraire, le Fournisseur pourra facturer un forfait d'emballage tel que défini dans les Conditions Particulières NAUSIRENT.

À tout moment le Fournisseur met à disposition du Client, via l'application NAUSIFLASH ou NAUSIWEB, la valeur de rachat du matériel mis à disposition, de sorte que le Client puisse racheter le matériel s'il le souhaite. Le rachat d'un matériel offre au Client les options décrites à l'Article 2

10 Résiliation pour faute du contrat NAUSIRENT

Le Fournisseur se réserve la possibilité de résilier de plein droit le contrat en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, qu'elle soit stipulée aux présentes conditions générales ou dans l'offre NAUSIRENT (ou conditions particulières NAUSIRENT), et notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement à son échéance d'un seul terme du loyer de base dû au Fournisseur par le Client
- Résiliation aux torts et griefs du Client de tout contrat entre le Client et le Fournisseur

La résiliation sera effective huit (8) jours après l'envoi par le Fournisseur au Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et retour du matériel.

Les contrats d'abonnements seront également résiliés de plein droit par le Fournisseur (cette liste n'étant pas exhaustive)

- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, si l'administrateur n'entend pas poursuivre l'exécution des contrats d'abonnement ;
- En cas de dissolution statutaire conventionnelle ou légale du Client personne morale, ou décès du Client personne physique.

En cas de résiliation du contrat NAUSIRENT, le Client devra :

- Procéder sans délai et à ses frais à la restitution du matériel dans les conditions prévues à l'Article 11 ;
- Verser une indemnité égale au montant dû pour le mois en cours
- Régler les sommes dues en application de l'Articles 7 ainsi que tous les arriérés et ajustements de mensualité ayant pu motiver la résiliation.

La résiliation a pour effet de rendre immédiatement exigible la restitution du matériel dans les conditions de l'Article 11 ci-dessous.

Tout retard dans la restitution du matériel rendra exigible, en sus des frais éventuels stipulée à l'Article 11, une indemnité d'immobilisation égale au montant de l'abonnement considéré entre la date de résiliation du contrat NAUSIRENT et la date de restitution effective du matériel, majorée de vingt-cinq pour cent (25%).

En cas de résiliation, suivant les dispositions du présent Article, le Fournisseur pourra par lui-même ou par mandataire, à tout moment et sans préavis, accomplir toutes démarches en vue de récupérer le matériel. Le défaut de restitution pourra, éventuellement, justifier une action pénale de la part du Fournisseur.

11 Restitution du matériel

Le Client s'oblige à restituer le matériel, sous sa responsabilité et à ses frais, au lieu préalablement indiqué par le Fournisseur. Le matériel doit être restitué dans l'état où il se trouvait lors de sa livraison, dans son emballage d'origine.

Au moment de la restitution, le Fournisseur établit un état des lieux de l'appareil :

- Matériel estimé par NAUSICAA non réutilisable = facturation du produit au tarif de rachat.
- Dégradation mécanique et/ou électrique et/ou esthétique nécessitant une peinture complète, pièces cassées et/ou manquantes : devis avec pièces et main d'œuvre que le Client devra accepter.
- Dégradation esthétique prématurée = facturation du forfait de remise en état de soixante (60) euros,
- Vétusté normale selon la durée d'utilisation = pas de facturation.

12 Cession des droits

Le Client ne pourra céder, apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat NAUSIRENT, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

Dans le cas d'un changement d'actionariat ou d'associé majoritaire du Client, le Fournisseur se réserve la faculté d'agréer par écrit le nouvel actionnaire ou associé majoritaire dans le délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'information écrite faite par le Client.

Le défaut d'agrément pourra entraîner de plein droit, au profit exclusif du Fournisseur, la résiliation anticipée de tout ou partie des contrats NAUSIRENT, sans préjudice des indemnités et sommes contractuellement dues.

Le Fournisseur se réserve la possibilité, sous réserve d'en informer par écrit le Client, de transmettre ou d'apporter tout ou partie du contrat NAUSIRENT à tout tiers.

Les créances découlant du contrat NAUSIRENT sont susceptibles de titrisation. Le Fournisseur pourra à tout moment transférer ses créances et leur recouvrement en tout ou partie à tout tiers de son choix.

13 Dispositions finales

13.1 Validité des conditions générales NAUSIRENT

Les présentes conditions générales NAUSIRENT entrent en vigueur à compter de leur signature par le Client et ce pour une durée indéterminée.

Le Fournisseur se réserve toutefois le droit, à tout moment, de proposer au Client la signature de nouvelles conditions générales et de subordonner à cette signature le traitement de toute nouvelle commande passée par le Client.

A noter que pour la bonne exécution du contrat, le Locataire s'engage à utiliser en toute circonstance les outils informatiques NAUSIFLASH et NAUSIWEB mis à disposition gratuitement par le Loueur. La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée en cas d'indisponibilité des applications, due à la défaillance du prestataire d'hébergement de Loueur. Dans ce cas, le Client pourra réaliser ces demandes par téléphone, au siège du Loueur.

13.2 Durée

La durée d'engagement est de cinq (5) ans pour chaque ligne d'abonnement ouverte individuellement. Au-delà, l'abonnement continuera à être facturé sans engagement. Il prendra alors fin à l'expédition par le Client vers le Fournisseur du dernier matériel mis à disposition.

13.3 Documents contractuels

Chaque contrat NAUSIRENT comporte :

- Les présentes conditions générales NAUSIRENT et leurs avenants éventuels ;
- L'offre d'abonnement (ou conditions particulières NAUSIRENT) indiquant notamment la liste des matériels disponibles dans l'offre ;
- L'état des lieux de l'appareil.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent, sauf exception, pour chaque contrat d'abonnement concerné, l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet. En conséquence ils remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relativement au même objet.

Les conditions générales d'achat du Client ou tout autre document similaire, édité ou habituellement utilisé par le Client, ne sont pas applicables aux présentes (RFA, Challenge, Etc...).

Préalablement à la conclusion de tout nouveau contrat d'abonnement, le Fournisseur se réserve la faculté de se livrer à une étude de risques destinée à évaluer la capacité financière et juridique du Client à honorer ses engagements contractuels.

Le Client s'engage par ailleurs à informer le Fournisseur par écrit et dans les meilleurs délais de tout changement de dénomination sociale et/ou d'adresse.

13.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué aux conditions particulières NAUSIRENT.

13.5 Confidentialité

Les parties s'interdisent, sauf accord exprès de l'autre partie, de communiquer à un tiers toute information confidentielle dont elles auraient eu connaissance en application du contrat NAUSIRENT à moins que la divulgation ne soit requise expressément par les nécessités des prestations du Fournisseur, par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire pénale.

13.6 Non validité partielle

Dans le cas où l'une des clauses du contrat serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite du contrat dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de formation du contrat. Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

13.7 Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas faire appliquer l'un de ses droits ou de ne pas exiger l'exécution d'une quelconque des obligations ou responsabilités incombant à l'autre partie, en vertu de ce contrat, ne pourra pas être considéré en soi comme renonciation par ladite partie à ses droits, obligations et responsabilités découlant du contrat.

14 Loi applicable-Attribution de juridiction

Ce contrat est exclusivement régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du contrat NAUSIRENT qui ne pourrait être résolu de façon amiable entre les parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Nîmes (30), nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou par requête.